

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
Chemin des cigales
83120 SAINTE MAXIME
0494966131
cabinet.quinto@orange.fr
Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE
martel.mathieu@orange.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Délivrée le 13/04/2026

Numéro Police :	LUNSMB2602942
Date d'effet :	08/04/2026
Reprise du passé :	Oui (date de validité : 08/04/2025 au 07/04/2026)
Période de validité :	du 08/04/2026 au 07/04/2027

La Compagnie MIC INSURANCE COMPANY atteste que l'entreprise :

Nom : **MARTEL ENERGIES**
Adresse : **26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE**
N° d'identification : **898297627**
Forme juridique : **Entreprise individuelle**

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°LUNSMB2602942 à effet du 08/04/2026.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
Chemin des cigales
83120 SAINTE MAXIME
☎ 0494966131
✉ cabinet.quinto@orange.fr
Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE
✉ martel.mathieu@orange.fr

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation) :

Numéro Activité	Activité(s)	Classe
5.92	Réalisation complète d'installations photovoltaïques	4.1
5.5	Electricité Télécommunications	9

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de "travaux accessoires et/ou complémentaires", il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme "accessoires et/ou complémentaires", ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
Chemin des cigales
83120 SAINTE MAXIME
☎ 0494966131
@ cabinet.quinto@orange.fr
Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE
@ martel.mathieu@orange.fr

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, la Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et la Réunion.
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 100 000 Euros (HT).
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.
- **Pour les activités autres que photovoltaïque :** Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - **Travaux de construction** répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - **Procédés ou produits** faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité
- **Pour l'activité photovoltaïque : Procédés de fixation : Sont garantis :**
 - Les procédés bénéficiant d'un Avis Technique (AT) ou d'un Document Technique d'Application (DTA) en cours de validité à la date de passation du marché ;
 - Les procédés placés sous Enquête de Technique Nouvelle (ETN), sous réserve de leur validité à la même date. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
Chemin des cigales
83120 SAINTE MAXIME
☎ 0494966131
@ cabinet.quinto@orange.fr
Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE
@ martel.mathieu@orange.fr

OBJET DE LA GARANTIE**Nature de la garantie****Responsabilité civile décennale obligatoire :**

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- Par habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
 Chemin des cigales
 83120 SAINTE MAXIME
 ☎ 0494966131
 @cabinet.quinto@orange.fr
 Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
 26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
 83920 LA MOTTE
 @martel.mathieu@orange.fr

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile décennale		
Garanties	Montant de la garantie par année d'assurance	Franchise par sinistre
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	2 000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000 € par année d'assurance	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	
B.(1) Responsabilité civile avant réception		
Garanties	Montant de la garantie par année d'assurance	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	400 000 € par année d'assurance	
Dommages corporels	400 000 € par année d'assurance	Néant
Faute inexcusable	250 000 € par année d'assurance	2 000 €
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	400 000 € par année d'assurance 250 000 € par année d'assurance	2 000 €
Dommages immatériels	50 000 € par année d'assurance	
B.(2) Responsabilité civile après réception-livraison		
Garanties	Montant de la garantie par année d'assurance	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	400 000 € par année d'assurance	
Dommages corporels	400 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	400 000 € par année d'assurance 250 000 € par année d'assurance	2 000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 € par année d'assurance	

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
 Chemin des cigales
 83120 SAINTE MAXIME
 ☎ 0494966131
 @ cabinet.quinto@orange.fr
 Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
 26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
 83920 LA MOTTE
 @ martel.mathieu@orange.fr

**MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES - SUITE -**

C. Garantie complémentaire		
Garanties	Montant de la garantie par année d'assurance	Franchise par sinistre
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 € par année d'assurance	2 000 €
D. Garantie Protection Juridique MIC (Cf. Ref CG_PJ_MIC_RCD_112025)		
Nature des garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne.	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscale et sociale	

MENTIONS LÉGALES

Assureur RCD, RCP, PJ et RF : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS - Soumise au contrôle de **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr



La souscription et la gestion des sinistres (la gestion des sinistres uniquement pour MIC INSURANCE COMPANY) ont été confiées à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orient.fr - Soumise au contrôle de **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr



Assureur Protection corporelle du collaborateur : **AIG EUROPE SA** - compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX-1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463

Fait à Epône, le 13/04/2026

L'Assureur



Attestation d'Assurance N° LUNSMB2602942

INTERMÉDIAIRE :

Cabinet.quinto@orange.fr
Chemin des cigales
83120 SAINTE MAXIME
☎ 0494966131
@ cabinet.quinto@orange.fr
Orias n°07003438

**ASSURÉ :**

MARTEL ENERGIES
26 RESIDENCE LE CLOS D'AZUR
83920 LA MOTTE
@ martel.mathieu@orange.fr

ANNEXE DES ACTIVITÉS ASSURÉES**• 5.92 Réalisation complète d'installations photovoltaïques**

Réalisation d'installations photovoltaïques en surimposition, incluant la fourniture des matériels. Cette activité comprend les travaux de :

- Mise en œuvre de systèmes photovoltaïques,
- Réalisation des installations et branchements électriques associés,
- Raccordement au réseau public,
- Pose de batterie de stockage, de régulateur de charges et de protections dédiées,
- Mise en sécurité de l'installation. Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires de :
- Terrassement et V.R.D,
- Installations de système de sécurité et de surveillance du fonctionnement,
- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
-
- Installation de parafoudre,
- Raccord d'étanchéité,
- Sécurisation de site. Ne sont pas comprises :
- La réalisation de fondations spéciales,
- Les modifications de la structure porteuse de l'ouvrage.

• 5.5 Electricité Télécommunications

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.